

## Dossiers de bourses – 2009-2010

A partir de janvier 2009, et pour la prochaine rentrée, les candidats à l'entrée au Cefedem doivent faire leur demande de bourse à partir du site du CROUS

[www.crous-lyon.fr](http://www.crous-lyon.fr)

### Sur les pages 4 à 6 ont été indiquées les particularités des demandes de bourse au Cefedem.

Attention les délais sont très courts et stricts :


Toutes les démarches sont expliquées sur le site : <http://www.cnous.fr>

Exemple : Qui a droit à une aide :

[http://www.cnous.fr/vie\\_15.htm](http://www.cnous.fr/vie_15.htm)

### BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX

Vous êtes ici : La vie étudiante > Bourses et aides financières > Bourse sur critères sociaux



**Si vous avez des ressources limitées, vous avez peut-être droit à une bourse sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour vous aider à financer vos études dans l'enseignement supérieur. Attention, depuis la rentrée 2008, le dispositif de bourses est modifié.**

#### Qui a droit à une bourse sur critères sociaux ?

Pour avoir droit à une aide financière du ministère, il faut avoir moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire et suivre une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Les aides sont ensuite attribuées en fonction de trois critères : les revenus du foyer fiscal, le nombre d'enfants à charge de la famille et l'éloignement du lieu d'études. En fonction de ces éléments, un barème est établi et permet d'attribuer aux étudiants une aide financière.

**Afin de vous aider à évaluer vos possibilités de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux, un simulateur de bourse est à votre disposition.**

Remplissez toutes les rubriques, **et surtout n'oubliez pas de cliquer sur la touche "Entrée" de votre clavier pour que le calcul soit effectué.**

En fonction du résultat indiqué, **faites votre demande de bourse sur le site internet de votre CROUS** ou directement sur le serveur de dépôt du DSE.

Pour tout renseignement concernant votre cas personnel, votre interlocuteur est le service des bourses du CROUS le plus proche de l'établissement où vous êtes scolarisé.

➔ [Les conditions générales d'attribution d'une bourse](#)

#### Les bourses sur critères sociaux

Destinées aux étudiants en formation initiale, les bourses sur critères sociaux sont versées sur 9 mois et leur montant varie en fonction de l'échelon auquel elles sont attribuées.

➔ [Le montant des bourses sur critères sociaux](#)  
➔ [Le barème d'attribution](#)  
➔ [La démarche à suivre pour faire une demande](#)

## L'aide au mérite

Cette aide s'ajoutant à la bourse sur critères sociaux et qui est versée sur 9 mois, est accordée :

- aux élèves de terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le baccalauréat avec mention Très bien, quelle que soit la formation supérieure envisagée.
- aux étudiants boursiers figurant sur la liste des « lauréats » de la fin de la licence proposés par les établissements d'enseignement supérieur.

Une fois connus en juillet les résultats des examens, l'élève ou l'étudiant n'a aucune démarche à faire pour obtenir la bourse de mérite. Ce sont les rectorats et les établissements d'enseignement qui transmettent directement aux CROUS les listes des bénéficiaires.

### ☒ **Montant de l'aide au mérite**

Montant indicatif pour l'année 2008-2009 : 1800 €

### ☒ **Durée d'attribution**

Les aides au mérite sont attribuées pour une année universitaire et peuvent être renouvelées chaque année jusqu'au niveau d'études correspondant au concours ou cursus envisagé.

L'inscription et l'assiduité aux cours, travaux pratiques ou dirigés, stages obligatoires sont vérifiées ainsi que les conditions de scolarité applicables aux boursiers sur critères sociaux.

### ☒ **Cas particulier**

Un étudiant non boursier sur critères sociaux mais dont la famille n'est pas imposable sur le revenu peut également prétendre à une aide au mérite par le biais du dispositif Sésame.

## L'aide à la mobilité internationale

Si pendant l'année vous devez poursuivre une partie de vos études à l'étranger, vous pouvez demander une aide supplémentaire pour faire face aux frais de voyage et de séjour.

Cette aide s'adresse aux étudiants sur critères sociaux effectuant entre 2 et 9 mois d'études à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire.

**Vous devrez retirer un dossier auprès du service des relations internationales de votre université.**

### ☒ **Montant de l'aide à la mobilité internationale**

Montant indicatif pour l'année 2008-2009 : 400 € par mois.

### ☒ **Cas particulier**

Un étudiant non boursier sur critères sociaux mais dont la famille n'est pas imposable sur le revenu, peut également prétendre à une aide à la mobilité internationale par le biais du dispositif Sésame.

## Le dispositif Sésame

Le dispositif Sésame permet aux étudiants qui ne sont pas boursiers, mais dont la famille est non imposable sur le revenu, de pouvoir bénéficier de l'aide au mérite et/ou de l'aide à la mobilité internationale.

## Les autres compléments

### ☒ **Maintien du paiement de la bourse pendant les grandes vacances universitaires**

Les étudiants boursiers n'ayant pas achevés leurs études au 1er juillet de l'année universitaire au titre de laquelle ils ont obtenu une bourse peuvent continuer à recevoir leur bourse pendant les grandes vacances s'ils se trouvent dans une des situations suivantes :

- Etudiants en métropole à la charge de leurs parents ou tuteur légal lorsque ceux-ci résident dans un DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.
- Etudiants français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat appartenant à l'Espace économique européen à la charge de leurs parents ou tuteur légal lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays européens et des pays riverains de la Méditerranée).
- Etudiants pupilles de l'Etat.
- Etudiants orphelins de père et de mère.
- Etudiants boursiers réfugiés dont la situation de leurs parents ou tuteur légal ne leur permette pas d'assurer leur accueil pendant les grandes vacances.

On peut cumuler le quatrième terme et le passeport mobilité.

## Constituer un dossier social étudiant

Le Dossier social étudiant (ou DSE) est la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire.

Le Dossier Social Etudiant doit être constitué chaque année. L'étudiant, ou futur étudiant, doit faire sa demande **du 15 janvier au 30 avril**, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens.

**Attention !** Il est indispensable de remplir une demande de DSE durant la période réglementaire, et ce, même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement.

☞ [Les étapes à suivre](#)

☞ [Le traitement de votre dossier par l'administration](#)

☞ [Les pièces justificatives à joindre à votre dossier](#)

☞ [La notification de bourse](#)

### ☒ **Faites votre demande de bourse et/ou de logement étudiant**

Connectez-vous sur le [site internet du CROUS](#) de l'académie dans laquelle vous êtes inscrit(e) cette année.

Vous pouvez également faire une recherche [par ville universitaire](#).

## Les droits et recours des étudiants

Tout étudiant bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur a le statut de boursier de l'enseignement supérieur.

A ce titre, il a des droits, mais également des obligations, concernant notamment l'assiduité aux cours et la présence aux examens.


**L'attention des étudiants est attirée sur le fait que le manquement à l'obligation d'assiduité et l'absence aux examens entraîneront systématiquement la suspension du versement de la bourse ainsi que le remboursement des sommes déjà versées.**

☞ [Le statut de boursier de l'enseignement supérieur](#)

☞ [Les voies de recours](#)

## Le plus souvent les étudiants du Cefedem demande une bourse sur critères sociaux.

### LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

La démarche à suivre pour faire une demande 

---

**Pour demander une bourse sur critères sociaux, une seule démarche : constituer chaque année du 15 janvier au 30 avril une demande de Dossier social Etudiant.**

---

#### Le Dossier Social Etudiant

La demande de bourse doit être formulée avant même d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation.

Elle se fait par l'intermédiaire du Dossier social Etudiant qui permet de formuler jusqu'à 4 vœux dans différentes académies.

Chaque étudiant ne peut présenter qu'un seul dossier même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie.

---

[Le montant des bourses sur critères sociaux - Le barème d'attribution - La démarche à suivre pour faire une demande](#)

## EXPLICATIONS PARTICULIERES AU CEFEDM Liée au demande de bourse sur critères sociaux

Après votre mot de passe, vous arrivez sur cette page, vous cliquez sur la 2nd ligne orange (en bleu dans l'image ci-dessous) :

### Constitution du dossier social étudiant

Vous pouvez constituer votre dossier social étudiant : demande de bourse d'enseignement supérieur et/ou de logement en résidence universitaire. Vous pourrez le modifier jusqu'à son édition. Pour saisir votre dossier, vous devez être en possession de :

- votre **numéro INE** figurant sur votre carte d'étudiant(e) ou votre **numéro BEA** figurant soit sur votre carte de lycéen(ne) soit sur l'imprimé de confirmation d'inscription au baccalauréat,
- l'**avis fiscal** concernant les revenus perçus en 2007 par votre famille.

> [Saisir votre dossier social étudiant avec le n°INE](#)

Si vous ne possédez pas de numéro INE ou BEA (vous êtes scolarisé à l'étranger, ou non scolarisé ou scolarisé dans un établissement ne dépendant pas de l'Education Nationale), vous pouvez également déposer un dossier social étudiant.

**Attention** : dans certains cas, vous ne pourrez prétendre qu'à une demande de logement. Pour saisir votre dossier, vous devez être en possession de :

- l'**avis fiscal** concernant les revenus perçus en 2007 par votre famille.

> [Saisir votre dossier social étudiant sans le n°INE](#)

### Suivi du dossier social étudiant

Vous pouvez suivre l'évolution de la gestion de votre dossier social étudiant : recevabilité, décisions relatives à vos demandes, transferts et paiements éventuels. Vous devez impérativement être en possession de votre **numéro INE**.

> [Suivi de votre dossier social étudiant](#)

---

Le CROUS vous souhaite une bonne connexion et reste à votre disposition en cas de difficulté.

[haut de page](#)

### Le Cefedem est répertorié dans

- Supérieur court et supérieur conduisant à un niveau licence
- Arts et architecture (Bac+2)

<b>Post secondaire</b>	
<input type="radio"/>	Capacité en droit et post secondaire
<input type="radio"/>	Mise à niveau BTS
<b>Supérieur court et supérieur conduisant à un niveau licence</b>	
<input type="radio"/>	Cursus conduisant à un niveau licence (DEUG, DEUST, licence,...) Bac + <input type="text" value=""/>
<input type="radio"/>	BTS, BTSA Bac + <input type="text" value=""/>
<input type="radio"/>	DUT Bac + <input type="text" value=""/>
<input type="radio"/>	post BTS, post DUT (DNDS,...) Bac + <input type="text" value=""/>
<input type="radio"/>	Licence professionnelle
<input type="radio"/>	Formations comptables (DCG) Bac + <input type="text" value=""/>
<input type="radio"/>	Formations paramédicales Bac + <input type="text" value=""/>
<input type="radio"/>	Formations sociales hors BTS et DUT Bac + <input type="text" value=""/>
<input type="radio"/>	Diplômes écoles de commerce Bac + <input type="text" value=""/>
<input checked="" type="radio"/>	Arts et architecture Bac + <input type="text" value="2"/>
<input type="radio"/>	Autres diplômes (Diplôme d'Université, certificats,...) Bac + <input type="text" value=""/>

Ensuite suivez les étapes indiquées.

Après votre inscription en ligne, vous recevrez sous 15 jours un dossier papier, et vous aurez 8 jours pour envoyer les pièces justificatives demandées.

L'année de référence est celle de 2007. Vous devez donc avoir l'avis d'imposition de vos parents à vos côtés pour remplir cette inscription en ligne.